

- Surveiller l'élaboration de nouvelles réglementations mexicaines obligatoires et leur mise en œuvre, en consultant des exportateurs canadiens et en faisant pression sur le gouvernement mexicain, au besoin, pour le compte d'exportateurs canadiens.
- Surveiller toute nouvelle mesure d'ordre douanier à la frontière entre les États-Unis et le Mexique qui risquerait d'avoir une incidence sur les exportateurs canadiens et offrir une aide en temps opportun aux sociétés canadiennes qui exportent de l'autre côté de cette frontière. Surveiller en outre la mise en œuvre des mesures d'ouverture de la frontière entre les États-Unis et le Mexique aux services de camionnage transfrontières, offrir une aide aux fournisseurs canadiens et assurer l'égalité de traitement pour les exportateurs canadiens.
- Travailler avec des associations professionnelles canadiennes pour élargir leur accès au marché mexicain, surtout en ce qui concerne l'accès dont bénéficient les ingénieurs, les actuaires et les phytopathologistes.
- Aider les fournisseurs canadiens pour toute question liée à l'application du chapitre 10 par les organismes gouvernementaux mexicains et les sociétés d'État; surveiller le gouvernement mexicain et exercer des pressions sur ce dernier en cas de problème systémique qui toucherait les marchés publics du gouvernement mexicain.
- Maintenir l'engagement à l'égard du projet de clarification du chapitre 11 de l'ALENA.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Pommes de terre de semence

En décembre 2000 et en janvier 2001, le Mexique a interdit l'importation de pommes de terre en provenance du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, prétextant des risques phytosanitaires. À la fin de 2001, un groupe de travail technique canado-mexicain a été formé pour résoudre cette question et formuler des recommandations afin de régler le différend. Ce groupe de travail a été incapable de s'entendre sur des recommandations, et les deux parties confient maintenant la question à l'examen d'un tiers. En janvier 2003, le Mexique a interdit l'importation de pommes de terre de l'Alberta, alléguant cette fois encore des motifs phytosanitaires. Des représentants canadiens abordent la question au niveau technique avec leurs homologues mexicains.

Certification des aliments transformés

À la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC tenue en septembre 2000, le Canada et le Mexique se sont entendus pour poursuivre les discussions bilatérales sur les exigences du Mexique relativement à la certification des aliments transformés. Le processus a été simplifié grâce à l'utilisation d'un certificat de fabrication; toutefois, la situation s'est compliquée une fois de plus. La certification des aliments transformés est actuellement gérée au niveau technique entre le Canada et le Mexique.

Haricots secs

En vertu de l'ALENA, l'accès aux haricots secs canadiens sur le marché mexicain est limité par un contingent tarifaire. Le Mexique produit plus de 1 million de tonnes de haricots secs par an et importe quelque 125 000 tonnes supplémentaires, dont 90 % proviennent des États-Unis et 3 % proviennent du Canada. Le contingent total s'accroîtra légèrement année après année jusqu'en 2008, date à laquelle les haricots secs pourront entrer librement au Mexique. Les haricots secs peuvent également être importés en vertu du contingent d'urgence, qui est contrôlé par le gouvernement mexicain et qui dépend de la production nationale de haricots secs. La majorité des contingents d'urgence est généralement attribuée aux États-Unis. Les exportateurs canadiens s'inquiètent au sujet du contingent tarifaire actuel et du ratio du contingent américain par rapport au contingent canadien. La capacité à respecter le contingent a été compromise par l'incertitude occasionnée par les retards dans la répartition du contingent et par le peu de temps dont ils disposent, à cause de ces retards, pour livrer ce produit sur le marché. Le Canada insiste pour que la transparence et la prévisibilité du système d'enchère du Mexique soient accrues et il cherche également à élargir l'accès au marché des haricots canadiens en vertu des contingents d'urgence.

Vers la fin de janvier 2003, le Mexique a suspendu arbitrairement les importations de haricots secs provenant du Canada et des États-Unis, contrevenant à l'ALENA et à l'accord de l'OMC. Le Canada est intervenu en haut niveau pour s'opposer à l'interdiction, mais, malheureusement, le problème reste entier.